



PRÉFETE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Visa de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité de chances

Pôle cohésion territoriale
Bureau des politiques sociales

Affaire suivie par : Claire TOURNECUILLET
Téléphone : 01 69 87 30 91
Courriel : claire.tournecuillet@essonne.gouv.fr

Courcouronnes, le 29 AOUT 2016

Note à l'attention de Monsieur le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, s/c de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne

OBJET : stratégie essonnienne de contribution à la feuille de route régionale relative à la territorialisation du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en Ile-de-France

Synthèse :

La DRJSCS est chargée de l'élaboration d'une feuille de route régionale relative à la territorialisation du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, en Ile-de-France, qui sera à présenter lors du COPIL régional qui lui est dédié, le 30 septembre 2016. Les DDCS ont été sollicitées en vue d'exposer les stratégies départementales respectives de contribution à la feuille de route régionale, dans ce cadre. La présente note s'attache à présenter, en conséquence, la stratégie mise en œuvre dans le département de l'Essonne.

Préambule

Département de la grande couronne de la région Ile de France, l'Essonne est un département urbain dont un tiers de la population est âgé de moins de 25 ans. Il figure parmi les plus peuplés de France et les plus aisés même s'il existe des territoires qui connaissent d'importantes difficultés sociales, économiques et en termes de santé. Le taux de pauvreté monétaire du département était de 12% en 2012 contre 14.8% au niveau régional et 14.3% pour l'ensemble de la France. L'intensité de la pauvreté en Essonne (22.5) est en dessous de la moyenne nationale et régionale mais elle est toutefois au-dessus de la moyenne de la France de province qui s'établit à 20,3.

Il convient également de noter que l'Essonne est aussi un département qui compte le moins d'allocataires. En effet, pour 2014, le taux d'allocataires des minima sociaux (RSA, AAH) était de 2.9 % de la population totale alors que le taux pour la région Ile-de-France est de 3.7% de la population totale.

Au total, la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne comptait 205 212 allocataires au 31/12/2014 soit une augmentation de 3.1% entre 2013 et 2014. 624 738 personnes sont couvertes par des prestations soit près d'un habitant sur deux. 18% des allocataires sont des familles monoparentales et 26% des personnes seules. 304 345 bénéficiaires sont des enfants.

Pour autant, ces valeurs moyennes ne reflètent pas les écarts importants à l'échelle infra-départementale. Et si l'Essonne est un département relativement aisé, il existe des zones plus particulièrement touchées par la pauvreté : dans le sud du département à Etampes et alentours, le nord est du département sur l'axe de la nationale 7 et en particulier Corbeil-Essonnes – Evry – Grigny.

I – Territorialisation du plan pluriannuel : un pilotage partenarial amorcé dès l'année 2013

Dès l'adoption du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le conseil général de l'Essonne et les services de l'Etat se sont engagés dans la territorialisation du plan avec l'organisation d'une rencontre départementale, le 9 décembre 2013, en présence de François Chérèque. A cette occasion, une convention entre l'Etat et le conseil général a été signée précisant les modalités de déclinaison départementale du plan.

A l'exception de l'année 2014, un comité de pilotage s'est réuni tous les ans autour des acteurs impliqués dans les actions prévues par le plan. Une instance a même été ajoutée en 2015 autour du thème de l'accès aux droits afin d'initier les démarches d'élaboration du schéma de domiciliation.

A l'automne 2014, le conseil général avait fait part de son vœu d'adhérer à la démarche d'amélioration de la gouvernance des politiques de lutte contre l'exclusion (AGILLE). Malgré les élections départementales du printemps 2015 qui ont entraîné un changement de majorité, ce vœu, s'est concrétisé dans un courrier du 2 juin 2015, dans lequel le conseil départemental de l'Essonne a signifié à la DGCS son adhésion à la démarche AGILLE.

Cependant, depuis les élections, si le Département a poursuivi la mise en œuvre des actions et des expérimentations prévues par la convention de 2013, le conseil départemental est un peu en retrait sur le volet de la gouvernance du plan.

II – Des actions départementales qui s'inscrivent dans une logique de parcours

Dans l'Essonne, la déclinaison du plan de lutte contre la pauvreté s'articule autour de trois axes de travail à savoir lutter contre le non recours et permettre à chacun d'accéder au juste droit, prévenir les ruptures de parcours par la prévention et favoriser une insertion durable.

1.1 Accès aux droits

1.1.1 Mise en œuvre opérationnelle du schéma de domiciliation

Le COPIL départemental réuni le 25 avril 2016 passant en revue la mise en œuvre du PPIS, a permis également d'adopter le schéma départemental de la domiciliation de l'Essonne pour la période 2016-2020. L'élaboration du schéma, qui a débuté en février 2015, est le résultat d'une concertation conduite avec les représentants des communes, les CCAS, les organismes agréés, les usagers. A partir d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des enquêtes conduites annuellement auprès des 196 communes du département et des 6 organismes agréés, les travaux ont permis de dégager deux orientations :

- L'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale
- L'harmonisation des pratiques pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Ces orientations se déclinent en 6 actions. Il est également apparu au cours des échanges qu'il existait un fort enjeu d'animation et de suivi du schéma à travers les instances dédiées. Ainsi un comité de suivi, d'analyse et d'ajustement sera mis en place. Le principal enjeu est l'amélioration de la mise en réseau des CCAS sur ce thème en lien, notamment, avec le conseil départemental.

1.1.2 Une réponse aux usagers : la poursuite des rendez vous des droits (CAF)

La caisse d'allocations familiales de l'Essonne s'engage en faveur de la diffusion d'une meilleure information sur les droits sociaux, C'est dans ce cadre que s'inscrivent les rendez vous des droits. En 2015, 1331 rencontres ont été mises en place. Les prévisions pour 2016 et 2017 s'établissent à 2385. Ces rendez vous sont l'occasion de balayer avec l'utilisateur l'ensemble des droits, y compris ceux qui ne sont pas versés par la CAF.

1.1.3 Simulateur des droits : extension de l'expérimentation conduite à Ris Orangis

Le Centre communal d'action sociale de Ris Orangis a mis en place un simulateur des droits à la fin de l'année 2014. Il permet d'envisager l'ensemble des droits sociaux auxquels peut prétendre une personne avec estimation de leurs montants. Le site est connecté avec la CAF, Pôle emploi, l'Assurance Maladie, le conseil départemental (RSA) et les caisses de retraite. Il consiste en une borne en libre-service avec un appui possible des travailleurs sociaux. L'évaluation conduite sur une période de 3 semaines auprès de 32 personnes montre que 20 d'entre elles ont pu accéder à de nouvelles aides. Ils ont, par ailleurs, estimé que l'utilisation était très facile. Le retour des travailleurs sociaux est également positif. Ils apprécient la rapidité de l'information, la simplicité d'utilisation et le renseignement direct du dossier. Un défaut de formulaire

concernant les bourses étudiantes et la nécessité d'expliciter la différence entre handicap et inaptitude au travail constituent les principaux points d'amélioration de l'outil.

1.2 Prévention

1.2.1 Prévention des expulsions locatives : réforme de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé le rôle des CCAPEX en imposant l'étude systématique des situations individuelles. Depuis le 10 juin 2015, l'organisation retenue dans l'Essonne est constituée d'une CCAPEX opérationnelle qui traite les saisines centralisées par la DDCS avec une présidence tournante de chaque sous-préfecture et d'un comité de suivi dont la coordination est assurée par le PDALHPD en lien avec la DDCS et qui détermine la gouvernance de la prévention des expulsions ainsi que l'harmonisation des pratiques.

Le secrétariat de la CCAPEX est assuré par la DDCS. Le rôle de la CCAPEX opérationnelle est le suivant :

- Examen de situations de locataires menacés d'expulsion pour impayés de loyer et/ou troubles de voisinage
- Trouver des solutions adaptées (maintien dans le logement ou dans un logement conforme)
- Pour les locataires du parc social et du parc privé

Entre 101 dossiers ont ainsi été signalés.

Par ailleurs, des liens ont été établis entre l'autorité judiciaire, les services de l'État, et le conseil départemental, notamment au travers d'une rencontre qui s'est tenue au mois de janvier 2016, au TGI d'Evry, portant sur les conditions de mise en œuvre des décisions de justice dans le cadre des procédures d'expulsion. Les fondements juridiques ayant trait, notamment, aux délais de paiement accordés aux locataires par les juges d'instance et d'exécution ont été rappelés ainsi que les modalités d'effacement de la dette ou le rééchelonnement de cette dernière par le juge du surendettement. La prise en considération par le juge d'instance du rapport d'expertise des travailleurs sociaux permettant de déterminer si des délais de paiement peuvent être octroyés et un maintien dans le lieux être raisonnablement envisageable a été également rappelé.

1.2.2 Prévention du surendettement : les points conseil budget

La prévention du surendettement est l'une des thématiques force relevant du plan de lutte contre la pauvreté. Les Point conseil budget constituent une des expérimentations proposées, dans ce cadre, en 2016. Ils doivent permettre de détecter le plus en amont possible les publics concernés par les difficultés budgétaires et financières et qui ne sont pas forcément connus des services sociaux ou des associations d'aide aux publics démunis.

Deux appels à candidatures ont été lancés à l'automne 2015 et au printemps 2016. Deux structures ont été retenues en Essonne : l'UDAF et Nouvelles voies. Les premiers candidats ont été désignés en janvier 2016 et parmi les structures retenues figurent l'UDAF 91.

Les PCB permettent d'offrir un accueil et une information y compris sur des créneaux horaires qui permettent de toucher des publics en emploi, de réaliser un diagnostic de la situation et ouvrir des droits qui ne sont pas perçus.

Actuellement, l'UDAF 91 et de Nouvelles voies sont chargés de diffuser l'information auprès des partenaires potentiels et de mettre en place des conventions pour des prises en charge dans le cadre de médiation avec des créanciers.

1.3 Insertion

1.3.1 Par l'emploi : déploiement des contrats aidés (UT DIRECCTE)

En termes d'emploi, la territorialisation du plan prévoit le déploiement des contrats aidés dans les départements. 2000 ont d'ores et déjà été signés dans l'Essonne dont 568 pour le premier semestre 2016. Pour rappel, le contrat unique d'insertion (CUI) prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Il existe également un CUI-CIE starter pour les moins de 30 ans. 80% de l'enveloppe est attribuée à Pôle Emploi, les 20% restants sont répartis entre les missions locales et Cap'Emploi. Les publics cibles sont les personnes les plus touchées par le chômage de longue durée; les seniors; les travailleurs handicapés et les personnes résidant en quartier politique de la ville.

1.3.2 Schéma départemental d'accompagnement des familles : prise en compte de modes de garde d'enfants adaptés aux besoins des familles

Le schéma départemental d'accompagnement des familles, déclinaison pour l'Essonne du schéma prévu par la circulaire du 22 janvier 2015 a été signé le 7 juillet 2016. L'un des enjeux de ce schéma est d'élargir l'offre d'accueil des jeunes enfants et dans ce cadre, la CAF de l'Essonne recense déjà 1245 créations de places entre 2013 et 2015. Le diagnostic élaboré par la CAF de l'Essonne en lien avec le conseil départemental dresse un portrait assez exhaustif du département en précisant le contexte socio-économique, le parcours des parents et les facteurs de vulnérabilité.

Il ressort de ce diagnostic que la prise en compte des familles est un enjeu dans le département. En effet, en 2015, 50% de la population perçoit une prestation versée par la CAF (contre 47% au niveau national) et les familles constituent 70% des allocataires contre 57% en France. 18% des familles allocataires sont des familles monoparentales.

Ce diagnostic fait apparaître que l'offre proposée aux familles couvre la plupart des besoins identifiés. En effet, le département dispose de 30 369 places pour 55 500 enfants de moins de 3 ans. Dans le même temps, près d'un quart des assistants maternels sont inactifs et le taux d'occupation des établissements collectifs s'établit à 49%. Ainsi l'offre doit être mieux répartie et plus adaptée aux besoins spécifiques par exemple afin de mieux prendre en compte les familles monoparentales, l'accueil des enfants en situation de handicap ou encore les horaires atypiques des parents qui travaillent.

III – Focus sur les actions en faveur de l'inclusion sociale des jeunes

Le département de l'Essonne n'occupe que la 4^e place régionale pour ce qui est du nombre de jeunes dans la population totale, mais les communes qui concentrent les difficultés économiques et sociales du département sont également les plus jeunes. Par ailleurs, tous les indicateurs nationaux pointent que la jeunesse est la plus impactée par la pauvreté. Aussi la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale vise tout particulièrement cette population autour de 3 axes d'intervention.

1.1 Prévention des ruptures de parcours

1.1.1 En faveur des jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en lien avec le conseil départemental

Partant du constat que les appels auprès du 115 des 18-21 ans sont en augmentation significative, une instance de coordination mensuelle avec le conseil départemental a été mise en place pour favoriser la prise en charge de ces jeunes âgés sans solution d'hébergement. En complément, un référent « public jeune » a donc été désigné au sein du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Ces mesures s'articulent également avec le comité local pour le logement autonome (CLLAJ).

1.1.2 En faveur des jeunes sous main de justice et sortants de prison avec la PJJ et l'ARAPEJ

Le 21 mars 2016 a été signé un protocole d'accord entre la préfecture, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et les missions locales. Il vise à faciliter l'entrée des jeunes sous main de justice actuellement incarcérés à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, en sollicitant des aménagements de peine nécessaires à l'accompagnement garantie jeune. Ce protocole participe ainsi à un objectif de réinsertion professionnelle, sociale et à la lutte contre la récidive.

Afin de faciliter l'entrée de jeunes (mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans), un « sas » préalable a été mis en place à l'unité éducative en milieu ouvert de Bures-sur-Yvette. Ce sas a été créé début 2016, et 18 jeunes en ont bénéficié jusqu'à présent

1.2 S'inscrire dans un parcours d'insertion durable

1.2.1 L'expérimentation de la garantie jeune

La garantie jeune s'adresse aux jeunes de 16-25 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail. Elle doit donner la chance d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi. Le département de l'Essonne a fait partie de la 2^e vague d'expérimentation. Les jeunes bénéficient :

- d'un accompagnement collectif intensif sur plusieurs mois pour le préparer à l'univers de l'entreprise. Une phase assurée par la mission locale dont ils dépendent ;

- des immersions régulières en entreprise (stages, apprentissage...) pour le confronter aux situations réelles en entreprise ;
- d'une aide financière de 461,26 euros mensuels pour faciliter ses démarches d'accès à l'emploi. Une aide dégressive au fur et à mesure qu'il perçoit des revenus de ses activités

Mis en œuvre via les missions locales, 746 accompagnements étaient effectifs, en 2015. Les objectifs départementaux sont de 1 100 entrées en 2016.

1.2.2 La mobilisation des missions locales

La mise en œuvre de la garantie jeune s'appuie sur les missions locales. Au départ, 5 missions locales ont été impliquées : Massy (ViTaCiTé), Grigny, Nord-Essonne (Juvisy/Athis-Mons), la MIVE (Corbeil-Essonnes), et Dynamique Emploi (Evry). La mission locale des Ulis a rejoint le dispositif, en juin 2015. Trois nouvelles missions locales (Val d'orge, Trois-Vallées et Sud-Essonne) rejoignent le dispositif en septembre 2016. 9 missions locales sur 10 se sont donc engagées.

1.2.3 Le dispositif SESAME

Le dispositif SESAME s'inscrit dans les orientations du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 et permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant au sein d'un quartier politique de la ville. Il propose un accompagnement personnalisé pour conduire le jeune à une qualification dans le champ du sport et de l'animation afin de lui permettre un accès à l'emploi de qualité. Une enveloppe pouvant aller jusqu'à 2 000€ par jeune est envisagée. En Essonne, en 2015, 31 jeunes pouvaient bénéficier de ce dispositif (8 dans l'animation et 23 dans le sport) et 22 sont entrés effectivement dans la démarche. Pour 2016, l'objectif est de 32 jeunes (8 pour l'animation et 24 pour le sport). Trois structures ont été retenues pour mettre en place ce dispositif : le comité départemental des clubs omnisports de l'Essonne, le comité départemental UFOLEP de l'Essonne et la Ligue de l'enseignement de l'Essonne.

1.3 Contribuer à l'autonomie et à la stabilisation des jeunes

L'hébergement-logement des 18-25 ans sur les dispositifs de l'Etat fait l'objet d'un plan d'actions spécifique qui s'articule autour de deux axes répartis en 14 actions. Les objectifs sont l'amélioration de l'offre et le développement des partenariats et du travail en réseau.

1.3.1 L'accueil en hébergement d'urgence

76 places ont été créées dans le cadre du plan hivernal dont l'essentiel sont dédiées aux jeunes. Par ailleurs, des instructions ont été transmises auprès du 115 de l'Essonne pour que chaque jeune bénéficiaire d'une mise à l'abri puisse bénéficier d'un premier accompagnement social et plus généralement, une contractualisation est mise en place avec ce public pour le mobiliser dans son parcours. A cet effet, un référent jeune a été identifié au sein du SIAO de l'Essonne, du conseil départemental et du CLLAJ. Son action permet, par suivi individuel des jeunes identifiés, l'accompagnement dans leurs démarches en lien avec l'ensemble des acteurs.

1.3.2 Le logement temporaire avec accroissement de l'offre (appel à projet FJT et ciblage de résidences sociales)

Le département de l'Essonne dispose de 509 places dans des résidences sociales plus spécifiquement dédiées aux jeunes qu'il s'agisse de résidences dites « jeunes actifs » ou des foyers de jeunes travailleurs. Ce dispositif est amené à être complété par la création de 150 à 300 places de FJT, en Essonne, dans le cadre d'un appel à projet lancé, en 2016, sur l'ensemble des départements de la région.

1.3.3 L'accès au logement (élargissement départemental du CLLAJ)

Depuis 2014, l'Essonne dispose d'un comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) porté par la mission locale Nord Essonne et s'appuyait au départ sur une offre d'hébergement au sein de la résidence sociale des Bords de Seine à Juvisy-sur-Orge. Les objectifs du CLLAJ sont tout d'abord de sensibiliser les acteurs sur la prise en compte de cette problématique pour les jeunes, de développer son expertise dans le domaine, d'accompagner le public jeune vers et dans le logement et enfin de fédérer l'ensemble des missions locales sur cette thématique. Trois axes de travail ont ainsi été définis :

- axe 1 accueillir informer orienter
- axe 2 : outils et solutions adaptés en matière d'accès au logement
- axe 3 : développement du partenariat

Les actions mises en œuvre par le CLLAJ sont ainsi soutenues par les services de l'État. Ainsi, au titre de l'année 2015, le CLAJJ a été financé à hauteur de 22 500€ pour son action d'accès et de maintien dans le logement pour les jeunes.

569 jeunes ont pu être accueillis et orientés entre 2013 et 2015. Il convient cependant de noter que ces demandes initiales sont diverses et que le projet d'accès au logement diffère considérablement d'un jeune à l'autre. Ainsi, 200 jeunes ont été orientés vers les logements de transition et 79 ont été admis. 220 demandes de logement social ont été établies. 77 jeunes ont fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre de l'accès au logement par le CLLAJ. Le CLLAJ est connu du SIAO, des services et des acteurs du département. Ce dispositif doit donc désormais évoluer pour tenter de couvrir l'ensemble du département. A ce titre, les services de l'État, le SIAO, les missions locales et le CLLAJ ont engagé un travail partenarial régulier afin de coordonner les actions mises en œuvre sur le département et d'améliorer la prise en charge du public jeune.

Le directeur départemental adjoint
de la cohésion sociale de l'Essonne

Nicolas DROUART